

Nombre de Membres du Bureau :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Représentés (pouvoirs) :
- Votants : 16

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet de la délibération :

**Avenant n°2 au Contrat Régional de
Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028**

Date de la Convocation :

24 juin 2026

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 juillet à 17 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Patricia PAILLOUX

Etaient présents : Mesdames BRUCHET Delphine, DUPRE Céline,
GABILLON Caroline, HERBLOT Marie-Claude, RAGOBERT Catherine,
PAILLOUX Patricia, Messieurs BARJONET Thierry, BOURGEOIS Martial,
BRUNEAU James, GAURAT Hervé, GUERINET Patrick, LAROCHE Pierre,
MARGOTTIN Gilles, MELLINGER Arnaud, POINCLOUX Daniel, TAVERNIER
Eric

Excusés : Messieurs BAUER Christophe, BUIZARD Maxime

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260707-DELIB272026-DE

S²LO

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 6 mai 2026 par délibération n° 11/2026,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la Charte de développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais actualisée en 2003 et la stratégie qu'elle définit sur
l'ensemble du périmètre du Syndicat pour les 20 ans à venir,

Vu les quatre contrats signés avec la Région Centre en 1998, 2004, 2011 et 2016,

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A VOS ID »,

Vu la délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 et n°18.07.26.69 du 13 juillet 2018, modifiant le
cadre d'intervention des Contrats Régionaux Solidarité Territoriale,

Vu les réunions de concertation préalables menées avec le Bureau et le Comité syndical (dont le Conseil de Développement
Territorial et la Conférence des Maires),

Considérant les synergies des politiques publiques et privées développées par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, au
bénéfice des Communautés de communes membres et des communes qu'elles représentent, des autres collectivités locales,
et d'autres partenaires privés,

Considérant la plus-value d'un financement croisé de l'Etat, de la Région, du Département du Loiret, etc., au bénéfice des
projets et actions à mettre en œuvre sur le territoire du PETR, en cohérence avec le projet de territoire du PETR,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais n°15/2025 du 27 mars 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais n°2025-30 du 1^{er} avril 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine Nord du Loiret n°2025-27 du 3 avril 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2025-60 du 3 avril 2025,

Vu la délibération de la Ville de Pithiviers n°2025-034 du 7 avril 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n°25.06.053 du 4 juillet 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale n°26.04.022 du 7 mai 2026, relative aux règles de financement
régional et modalités communes modifiées de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°2 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2028, tel que présenté dans l'annexe jointe.

Article 2 : de donner mandat à la Présidente pour poursuivre toutes démarches de contractualisation avec la Région Centre-Val de Loire sur cet objet.

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 8 juillet 2026 et de sa publication le 8 juillet 2026 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260707-DELIB272026-DE

